



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DÉPARTEMENT

97109 BASSE-TERRE

N° 1

janvier 2017

SOMMAIRE

**DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION
PERMANENTE,**

1ère REUNION, LE 26/01/2017

2017-1/1èreCP/A1-B1 -

Règlement des loyers des class dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour 2016

2017-2/1èreCP/A 2-B1 – Nouvelles modalités de mises à disposition des sites patrimoniaux et musées départementaux

2017-3/1èreCP/A 3-B1 –

Convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

2017-4/1èreCP/A 4-B1 -

Réseau des Forts de la Caraïbe - CARIFORTS

2017-5/1èreCP/A 5-B1 -

Dotations budgétaires de fonctionnement des collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe pour l'exercice 2017

2017-6/1èreCP/A 6-B1 -

Attribution de subventions d'équipement aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2017

2017-7/1èreCP/A 7-B1 -

Prise en charge de l'éducation physique et sportive dans les collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2017

2017-8/1èreCP/A 8-B1 –

Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule – Prolongation du contrat de délégation de service public conclu avec la SAS GESTAG

2017-9/1èreCP/A 9-B1 –

"Plan de secours en eau potable 2016
Renouvellement de réseaux - 9 LOTS

2017-10/1èreCP/A10-B1 –

Fourniture de produits d'entretien pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe - 3 LOTS

2017-11/1èreCP/A11-B1 –

Avis à donner sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

2017-12/1èreCP/A12-B1 –

Attribution d'une subvention à VMCM Partenaires de Com pour l'organisation de la semaine de l'environnement 2016

2017-13/1èreCP/A13-B1 -

Accompagnement par le CAUE pour la réalisation d'une action de sensibilisation des collèges à la transition écologique et la maîtrise de l'énergie.

2017-14/1èreCP/A14-B1 –

Attribution d'une subvention aux établissements scolaires lauréats de l'appel à projet Archipel Guadeloupe, terre de pollinisateurs

2017-15/1èreCP/A15-B1 –

Attribution d'une subvention au Lycée de Port-Louis pour la réalisation d'un voyage pédagogique dans le cadre de leur projet EDD

2017-16/1èreCP/A16-B1 –

Mise en place d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur les pourtours du barrage de Gaschet

2017-17/1èreCP/A17-B1 –

Partenariat avec l'Office de l'eau pour l'organisation d'une journée pédagogique sur la zone humide du barrage de Gaschet

2017-18/1èreCP/A18-B1 –

Convention avec la Société DELANTE pour le tournage du film télévisé "Camp Nimbao" sur le site de la Pointe Allègre

2017-19/1èreCP/A19-B1 –

Attribution d'une subvention à l'association VTSG pour l'organisation du Volcano trail 2016

2017-20/1èreCP/A20-B1 –

Association Acajou Alternative – sensibilisation et formation d’aides à domicile

2017-21/1èreCP/A21-B1 –

Association Education Populaire Saint-Martin de Porres – Mise en place d’un site de démonstration du compostage

2017-22/1èreCP/A22-B1 –

Association Education Populaire Saint-Martin de Porres – Actions de promotion de la gestion des biodéchets

2017-23/1èreCP/A23-B1 –

Carrefour des Associations et des Militants pour la Protection de l’Environnement en Guadeloupe – Animation d’une journée de promotion du réemploi et de la réparation de matériels

2017-24/1èreCP/A24-B1 –

Communauté d’Agglomération Nord Grande-Terre (CANGT) – Promotion du compostage domestique

2017-25/1èreCP/A25-B1 –

Communauté d’Agglomération Sud Basse-Terre (CASBT) – Promotion du compostage domestique

2017-26/1èreCP/A26-B1 –

Communauté d’Agglomération Riviera du Levant (CARL) – Animation d’actions durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

2017-27/1èreCP/A27-B1 - Communauté d’Agglomération Sud Basse-Terre (CASBT) – Animation d’actions durant

la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

2017-28/1èreCP/A28-B1 –

Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) – Animation d’actions durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

2017-29/1èreCP/A29-B1 –

Association MIKSAJ – Animation d’actions durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

2017-30/1èreCP/A30-B1 –

R3 Attitude – Etude de faisabilité à l’utilisation d’une "reverse vending machine"

2017-31/1èreCP/A31-

CECIDEL – Etude de faisabilité à la mise en place d’une plateforme collective de compostage associée à une unité d’agro-transformation

2017-33/1èreCP/A33 -

Cession de l’assiette foncière des parcelles cadastrées AM 350 (602 m²) et AM 351 (2 294 m²), propriété du Département à Jarry Baie Mahault

2017-34/1èreCP/A1-HB1 –

Fournitures de bureau pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe - 3 LOTS

2017-35/1èreCP/-HB1 –

Prestations de services de télécommunications pour les services départementaux - 8 LOTS

2017-36/1èreCP/A3-HB1 -

Avance de trésorerie à la SAS GESTAG
– Abattoir du Moule – Année 2017

2017-38/1èreCP/A5-HB1-

Subvention globale FSE 2014/2020 du
Conseil Départemental : Programmation
opérations Comité de Sélection du 15
novembre 2016

2017-39/1èreCP/A6-HB1 –

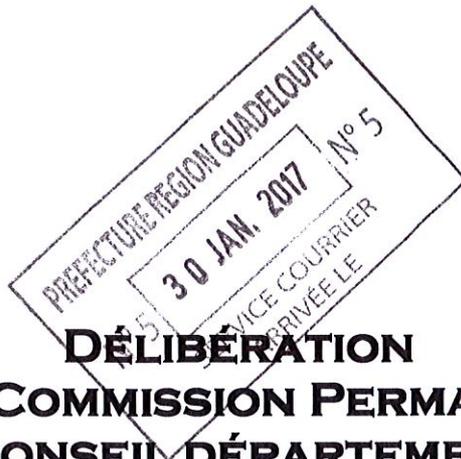
Désignation de représentants au sein
Conseil Intercommunal de Sécurité et de
Prévention de la Délinquance (CISPD)
de la Communauté d'Agglomération
Nord Grande-Terre.

**Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE**



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-1/1ère CP/A 1 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Règlement des loyers des CLASS dus à la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour l'année 2016

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la délibération de la commission Permanente n° 2015-97/2ème CP/A17-B1 du 07 mai 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

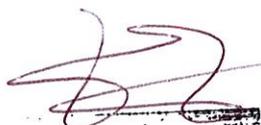
DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en compte la révision des loyers appliquée par la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour la somme de 16.464.22€ correspondant au loyer dû au titre de l'occupation des locaux faisant office de CLASS, pour l'année 2016 ainsi qu'un ajustement du loyer de 2015 d'un montant de 122,79€.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Chapitre 011 – Nature 6132 – Fonction 0202.

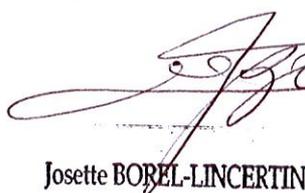
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame Le Président du Conseil Départemental à signer les avenants au contrat de bail et toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



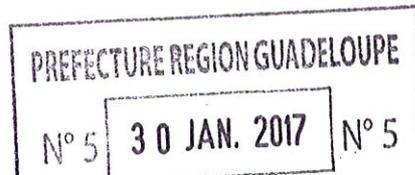
Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Nouvelles modalités de mises à disposition des sites patrimoniaux et musées départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les nouvelles modalités de mises à disposition des sites patrimoniaux et musées départementaux et le principe de lancer des appels à projets dans le cadre de l'animation des sites patrimoniaux de la collectivité départementale.

ARTICLE 2 : D'approuver le règlement et les tarifs applicables conformément aux pièces jointes en annexe à la présente délibération (tableau récapitulatif et règlement).

ARTICLE 3 : D'approuver la modification de la régie d'avances de la DACP en une régie d'avances et de recettes pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



ANNEXE 1

Modalités Mises à disposition des sites patrimoniaux et musées départementaux

Lieux Concernés	Actions	Opérateurs	Jauge autorisée	Tarif
1- Mises à disposition à titre gracieux (<i>Partenariats</i>)				
Eco Musée Murat (Espace Extérieur)	Animations Culturelles et Sportives ponctuelles et Gratuites	Institutionnels, Associations.	> 1 500	Gratuité
Habitation Néron			> 1 500	
Fort Delgrès			> 1 500	
Fort Fleur d'Epée			< 500	
Habitation La Ramée			< 800	
Musée Edgar Clerc (Espace Extérieur)			< 500	
La Mahaudière			< 500	
Le Jardin Botanique			< 500	
Habitation Beausoleil			< 300	
Parc Archéologique (Hors zone d'Art Rupestre)			< 100	
Musée Schoelcher (Espace Extérieur)			< 100	

Lieux Concernés	Actions	Opérateurs	Jauge autorisée	Tarif
2- Mises à Dispositions Payantes				
2.1- Mises à disposition Payantes - Activités Régulières <i>(La sélection des opérateurs peut faire l'objet d'appel à projets)</i>				
Eco Musée Murat (Espace Extérieur)	1 Mise à disposition hebdomadaire: Ateliers Culturels et Artistiques Initiation et Pratiques Sportives Cours Divers	Institutionnels, Associations, Entreprises Culturelles, sportives et touristiques.	< 50	Mensuel 150€
Fort Delgrès			< 50	
Fort Fleur d'Epée			< 50	
Habitation La Ramée			< 50	
Musée Edgar Clerc (Espace Extérieur)			< 50	
La Mahaudière			< 50	
Le Jardin Botanique			< 50	
Habitation Beausoleil			< 50	
Parc Archéologique (Hors zone d'Art Rupestre)			< 50	
Musée Schoelcher (Espace Extérieur)			< 50	
2.2 - Mises à disposition Payantes - Actions Ponctuelles <i>(La sélection des projets reste à l'appréciation de la Collectivité Départementale)</i>				
Eco Musée Murat (Espace Extérieur)	Évènements d'envergure à but lucratif (Concerts, Festivals, Salons, Galas et Séminaires d'entreprises, etc.). Évènements privés à caractère culturel, économique, social et sportif nécessitant la fermeture du site au public.	Institutionnels, Associations, Comités d'Entreprises, Entreprises.	> 1 500	Tarif forfaitaire en fonction de la jauge effective: < 100 = 200€ < 200 = 400€ < 500 = 1 000€ < 1 000 = 2 000€ > 1 000 = 3 000€ Manifestation organisée sur 3 jours max. Au-delà, une majoration de 20% à 50% sera applicable en fonction de la nature du projet.
Habitation Néron			> 1 500	
Fort Delgrès			> 1 500	
Fort Fleur d'Epée			< 500	
Habitation La Ramée			< 800	
Musée Edgar Clerc (Espace Extérieur)			< 500	
La Mahaudière			< 500	
Le Jardin Botanique			< 500	
Habitation Beausoleil			< 300	
Parc Archéologique (Hors zone d'Art Rupestre)			< 100	
Musée Schoelcher (Espace Extérieur)			< 100	



REGLEMENT DES MISES A DISPOSITION DES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Préambule

Le Conseil départemental de la Guadeloupe est propriétaire de sites patrimoniaux et musées qui font l'objet de programmes ambitieux de rénovation et de valorisation.

La collectivité départementale poursuit deux objectifs majeurs :

- Inciter la population guadeloupéenne à venir découvrir ces sites et les pages d'histoire qu'ils renferment
- Valoriser cet héritage pour en faire un outil du développement culturel, économique et touristique de notre archipel.

Ainsi, la mise en place d'actions portées par les forces vives de l'Archipel permettra aux acteurs culturels et socio-économiques de contribuer à la vie de ces lieux de mémoires.

Cette procédure vise à appuyer le dynamisme du territoire et les initiatives privées **et publiques** dans les domaines culturels, artistiques, sportifs, associatifs et économiques.

Article 1 : Objet

Ce règlement vise à présenter la procédure et les modalités s'appliquant aux porteurs de projets souhaitant bénéficier de la mise à disposition d'espaces au sein des musées et sites patrimoniaux du Conseil Départemental de la Guadeloupe dans le cadre d'évènements et d'actions d'animations.

Il existe deux types de mise à dispositions :

1. Des **misés à disposition à titre gracieux** s'inscrivant dans une démarche partenariale autour d'actions tout public en accès libre.
2. Des **misés à disposition payantes** :
 - pour des activités éducatives, culturelles et sportives régulières payantes (1 séance hebdomadaire minimum sur un créneau de 2H maximum, durant 1 trimestre minimum)
 - Ateliers
 - Cours
 - Formations
 - des actions ponctuelles à but lucratif ou à l'initiative d'organismes privés ou publics :
 - Concerts
 - Festivals
 - Salons
 - Galas et séminaires d'entreprises
 - Évènements privés à caractère culturel, économique, social et sportif nécessitant la fermeture du site au public.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont concernés les :

- Les collectivités publiques ou assimilées
- Les associations
- Les entreprises
- Les entreprises privées

Les mises à disposition à titre gracieux sont réservées aux institutions publiques et aux associations

Article 3 : Conditions de mise à disposition

a) Conventions particulières de mise à disposition

Les mises à dispositions font l'objet de conventions particulières fixant les engagements et obligations des deux parties et précisant notamment :

- Le contenu des activités prévues (déroulé, intervenants/prestataires, public ciblé, etc.)
- Les espaces mis à disposition et les modalités pratiques (équipements et matériels divers, nettoyage avant et après la manifestation...) afférentes à l'organisation de ces activités
- Les conditions de mise en sécurité et d'accessibilité du site y compris les autorisations administratives y afférentes (commissions de sécurité, arrêté municipal, certificat/attestation de bon montage pour les équipements démontables,....)

b) Jauge et Conditions tarifaires générales

Lieux Concernés	Actions	Opérateurs	Jauge à titre indicatif	Tarif
1- Mises à disposition à titre gracieux (<i>Partenariats</i>)				
Eco Musée Murat (Espace Extérieur)	Animations culturelles et sportives ponctuelles et Gratuites	Institutionnels, Associations.	> 1 500	Gratuité
Habitation Néron			> 1 500	
Fort Delgrès			> 1 500	
Fort Fleur d'Epée			< 500	
Habitation La Ramée			< 800	
Musée Edgar Clerc (Espace Extérieur)			< 500	
La Mahaudière			< 500	
Le Jardin Botanique			< 500	
Habitation Beausoleil			< 300	
Parc Archéologique (Hors zone d'Art Rupestre)			< 100	
Musée Schoelcher (Espace Extérieur)			< 100	

Lieux Concernés	Actions	Opérateurs	Jauge à titre indicatif	Tarif
2- Mises à Disposition Payantes				
2.1- Mises à disposition Payantes - Activités Régulières <i>(La sélection des opérateurs peut faire l'objet d'appels à projets)</i>				
Eco Musée Murat (Espace Extérieur)	1 Mise à disposition hebdomadaire: Ateliers culturels et artistiques Initiation et pratiques sportives cours Divers	Institutionnels, Associations, Entreprises Culturelles, sportives et touristiques.	< 50	Forfait Mensuel 150€
Fort Delgrès			< 50	
Fort Fleur d'Epée			< 50	
Habitation La Ramée			< 50	
Musée Edgar Clerc (Espace Extérieur)			< 50	
La Mahaudière			< 50	
Le Jardin Botanique			< 50	
Habitation Beausoleil			< 50	
Parc Archéologique (Hors zone d'Art Rupestre)			< 50	
Musée Schoelcher (Espace Extérieur)			< 50	
2.2 - Mises à disposition Payantes - Actions Ponctuelles <i>(La sélection des projets reste à l'appréciation de la Collectivité Départementale)</i>				
Eco Musée Murat (Espace Extérieur)	Évènements d'envergure à but lucratif (Concerts, Festivals, Salons, Galas et Séminaires d'entreprises, etc.). Évènements privés à caractère culturel, économique, social et sportif nécessitant la fermeture du site au public.	Institutionnels, Associations, Comités d'Entreprises, Entreprises.	> 1 500	Tarif forfaitaire en fonction de la jauge effective: < 100 = 200€ < 200 = 400€ < 500 = 1 000€ <1 000 = 2 000€ > 1 000 = 3 000€ Manifestation organisée sur 3 jours max. Au-delà, une majoration de 20% à 50% sera applicable en fonction de la nature du projet.
Habitation Néron			> 1 500	
Fort Delgrès			> 1 500	
Fort Fleur d'Epée			< 500	
Habitation La Ramée			< 800	
Musée Edgar Clerc (Espace Extérieur)			< 500	
La Mahaudière			< 500	
Le Jardin Botanique			< 500	
Habitation Beausoleil			< 300	
Parc Archéologique (Hors zone d'Art Rupestre)			< 100	
Musée Schoelcher (Espace Extérieur)	< 100			

c) Conditions particulières

Pour les manifestations payantes ponctuelles, la durée maximale de l'évènement est limitée à trois jours.

Au-delà, une majoration de 20% à 50% sera applicable sur le tarif forfaitaire en fonction de la nature du projet et de l'appréciation du Conseil Départemental.

Par ailleurs, les demandes de mises à disposition de particuliers seront traitées au cas par cas selon la nature du projet.

Article 4 – Garantie et Conditions de Paiement

Dans le cadre des mises à disposition payantes, les porteurs de projet retenus devront s'acquitter du versement du tarif forfaitaire selon les modalités suivantes :

a) Mises à disposition régulières

- A la signature, l'organisateur devra verser le forfait du premier mois.
- Les paiements suivants devront être effectués avant le 05 de chaque mois.

b) Mises à disposition ponctuelles

- A la signature, l'organisateur devra verser 70% du montant forfaitaire calculé sur la base de son estimation de fréquentation.
- Durant la manifestation, un contrôle sera effectué par les équipes du Conseil Départemental. Un procès-verbal sera établi à la fin de l'évènement signé du représentant de la collectivité et de l'organisateur statuant sur la fréquentation effective enregistrée.
- Le tarif sera confirmé ou réévalué si nécessaire conformément aux conditions tarifaires prévues à l'article 3.b. du présent règlement
- Le solde devra être perçu après facturation dans la limite de 7 jours.

En cas de non-paiement des avances, la convention de mise à disposition sera caduque.

En cas de dégradation des biens mobiliers, immobiliers, installations électriques et autres équipements mis à disposition, l'ensemble des réparations sera à la charge de l'organisateur.

Les modes de paiement acceptés sont :

- ✓ Chèque
- ✓ Chèque certifié pour les montants de plus 1000, 00€
- ✓ Virements

Article 5 – Dossier de demande

a) Mises à disposition à titre gracieux

Le dossier de demande devra comprendre les éléments suivants :

- Un courrier de demande motivée adressé à Madame Le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe.
- Une présentation de l'action reprenant les aspects détaillés ci-dessous =>
 - o Objet de l'action (Nature et objectif)
 - o Les informations sur l'organisme demandeur et son représentant légal (Nom et qualités)
 - o le lieu souhaité et les espaces utilisés
 - o la durée de l'action et horaires
 - o le nombre de personnes attendues et le type de public
 - o les installations envisagées
 - o le déroulé
 - o les partenaires
 - o le plan de communication envisagé pour l'action
 - o **l'attestation d'assurance.**

b) Mises à disposition régulières

Le dossier remis par le demandeur devra comprendre les éléments suivants :

- Un **courrier de demande motivée** adressé à Madame le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe.
- Un **dossier complet de présentation** :
 - o Le lieu souhaité et espaces utilisés
 - o La nature et description de l'activité proposée
 - o Les informations générales sur l'organisme demandeur (N° SIRET, statut, Extrait Kbis, Nom et qualités du représentant).
 - o La présentation des intervenants (Expériences, compétences, qualifications, CV, etc.).
 - o Un calendrier prévisionnel - Jours et Plages horaires envisagés à raison de 2 heures d'atelier/cours par semaine sur un trimestre minimum
 - o Le nombre de participants escompté
 - o Le tarif individuel appliqué
 - o Les installations envisagées
 - o Les partenaires
 - o Le plan de communication envisagé pour l'action
 - o L'attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les biens et les personnes liés à l'activité.
 - o
- **Pour les sociétés, entreprises et les associations**
 - o les statuts et attestation d'enregistrement (à la préfecture, sous-préfecture ou au registre du commerce) ou extrait K-bis
 - o composition du conseil d'administration ou du bureau, structure du capital social
 - o les comptes financiers approuvés et signés des deux derniers exercices

- les attestations fiscale et sociale de l'année en cours

c) Mises à disposition ponctuelles

Le dossier remis par le demandeur devra comprendre les éléments suivants :

- Un **courrier de demande motivée** adressé à Madame le Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe.
- Un **dossier complet de présentation** :
 - Le lieu souhaité et espaces utilisés
 - La nature et description de l'évènement envisagé
 - Une note méthodologique détaillant les modalités organisationnelles pour la mise en œuvre de la manifestation intégrant un plan de sécurité.
 - Les informations générales sur l'organisme demandeur (N° SIRET, statut, Extrait Kbis, Nom et qualités du représentant). La licence d'entrepreneur de spectacles en cas de manifestation grand public
 - Les installations envisagées et plan d'implantation
 - La liste détaillée des prestataires intervenant sur le site pour les installations et l'organisation.
 - Un calendrier prévisionnel - Jours et Plages horaires
 - estimation de fréquentation de l'évènement
 - Le droit d'entrée appliqué
 - Les partenaires
 - Le plan de communication envisagé pour l'action
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les biens et les personnes liés à la manifestation.
 - Le plan de financement de l'action.
 -
- **Pour les sociétés, entreprises et les associations**
 - les statuts et attestation d'enregistrement (à la préfecture, sous-préfecture ou au registre du commerce) ou extrait K-bis
 - la composition du conseil d'administration ou du bureau, structure du capital social
 - les comptes financiers approuvés et signés des deux derniers exercices
 - les attestations fiscale et sociale de l'année en cours

Article 6 - Instruction du Dossier

Le dossier de demande d'aide (conformément à l'article 6 du présent règlement) doit être adressé à :

Madame le Président du Conseil Départemental
Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Habitation Beausoleil
97 120 SAINT-CLAUDE

Et par mail à oriane.angelique@cg971.fr / andwy.beaujean@cg971.fr

L'instruction des dossiers se fera par la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine du Conseil Départemental.

Pour les manifestations accueillant plus de 500 personnes, les dossiers seront soumis à l'avis de la commission des affaires culturelles et du patrimoine.

Article 7 : LITIGES

En cas de non respect du présent règlement, et après mise en demeure de s'y conformer, le Conseil Départemental peut refuser de mettre à disposition ses sites à tout moment de la procédure.

L'autorisation du Conseil départemental est subordonnée au respect des dispositions précitées dont il appartient au responsable du site de veiller à la stricte application.

En cas de non-paiement du solde forfaitaire facturé ou tout autre litige, à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Guadeloupe sera saisi.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-3/1ère CP/A 3 -B1



DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T: Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'Institut national de recherches archéologiques préventives

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'Institut national de recherches archéologiques préventives, pour la préparation et la réalisation d'actions de revalorisation liées à l'actualité de la recherche archéologique régionale.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

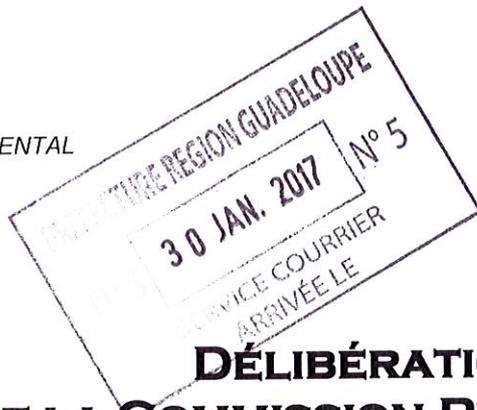

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-4/1ère CPA 4 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Réseau des Forts de la Caraïbes - CARIFORTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

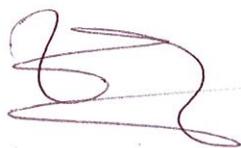
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la participation du Conseil Départemental au projet du réseau international des forts de la Caraïbe "CARIFORTS" dans le cadre de l'initiative Communautaire "INTERREG V Caraïbes", en tant que chef de file, responsable de la coordination et de la gestion administrative et financière.
- ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération conformément annexé au présent rapport.
- ARTICLE 3 :** De solliciter le financement du projet à hauteur de 75 % pour un montant global estimé à 1 972 726 € HT dans le cadre du programme "INTERREG V CARAIBES 2014-2020" conformément au plan de financement prévisionnel annexé.
- ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011/6188/14298 « Réseau des forts » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 5 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



ANNEXE 1

Présentation du projet CARIFORTS

PROJET "CARIFORTS" - RESEAU DES FORTS DE LA CARAIBE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Les pays de la Caraïbe, malgré la dispersion insulaire et le multilinguisme créés par la situation coloniale ont en commun **une identité historique** fondée sur les migrations et les contacts culturels entre les quatre continents, l'économie coloniale de plantation et l'esclavage. **Les forts et fortifications de la Caraïbe** constituent un **patrimoine partagé**, moteur potentiel de **développement touristique et culturel, de coopération et d'intégration régionale**.

Fort de ce constat, les représentants des propriétaires et organismes gestionnaires des forts des îles d'Antigua, de la Guadeloupe, la Martinique, de Porto-Rico, Saint-Eustache et Saint-Kitts et Nevis, réunis le 26 mai 2010 à Basse-Terre (Guadeloupe) ont exprimé leur volonté commune de construire une route touristique et culturelle à partir de la thématique des forts de la région caraïbe.

A travers ce réseau des forts, il s'agit en s'appuyant sur une histoire commune de donner à la culture caribéenne une vraie dimension économique en lien avec le secteur de la production. En 2012, une charte fondatrice a été signée avec ses six premiers partenaires.

Ce projet de mise en réseau des forts concerne l'ensemble des îles de la Caraïbe, de Cuba à Trinidad, et sera progressivement étendu à tous les territoires qui souhaitent y adhérer.

CARIFORTS tend principalement à développer :

- **Des Rencontres et échanges** sur les études et recherches pour présentation d'une production commune.
- La Création de **supports de communication multimédia innovants** : film commun et films focus présentés dans chaque fort, livres, brochures, site internet avec une charte graphique partagée.
- **La Création de produits touristiques** autour des forts caribéens et de leurs histoires spécifiques et partagées, pour tous publics et clientèles mais en particulier à destinations des croisiéristes (compagnie et plaisanciers)
- **La Communication nationale et internationale** sur les produits touristiques et culturels avec une grande « course » inter-îles (7 escales, entre la Martinique et la Guadeloupe) objet d'**événements sur mer comme sur terre**, autour et dans les forts avec une très large diffusion média.

- ❏ **La Traductions tous supports** en français, anglais, espagnol, néerlandais et créole
- ❏ Les Achats de **matériels** (informatique et diffusion multimédia dans les forts)

Les partenaires actuels de **CARIFORTS** sont :

- ❏ Le Conseil Départemental de la Guadeloupe (Guadeloupe) – Leader du projet pour le **Fort Delgrès**
- ❏ La Mairie de Fort-de-France (Martinique) pour le **système de fortifications de la baie de Fort-de-France**
- ❏ Le National Park Service (NPS)- San Juan National Historic Site (SJNHS) (Porto-Rico) pour le **Fort El Morro**
- ❏ La Saint Eustatius Monuments Foundation (Saint-Eustatius) pour le **Fort Orange**
- ❏ La Brimstone Hill Fortress National Park Society (Saint-Kitts) pour le **Fort Brimstone Hill**.
- ❏ Le Nelson's Dockyard National Park (Antigua) pour le **English Harbour**.

Deux nouveaux partenaires doivent rejoindre le réseau en 2017:

- ❏ La Province de Cienfuegos de Cuba pour le Fort **El Castillo de la Jagua**
- ❏ L'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National d'Haïti pour **Le Parc National Historique Citadelle, Sans Soucis, Ramiers**.

Les instances de CARIFORTS :

Le Comité technique de pilotage est composé:

- ❏ **D'un secrétariat général** géré par le Conseil Départemental de la Guadeloupe
- ❏ **Des chefs de projet de chaque île**

Faisant suite à une étude de faisabilité réalisée à la demande du Conseil Départemental par BICFL Ingénierie, nous avons identifié un certain nombre d'actions à réaliser pour la création effective du réseau et leur programme de réalisation dans le temps. Dès l'obtention des financements européens notamment, les prochaines étapes seront :

- 1- **Récolte de contenu auprès des partenaires** (historique, culturel, géographique, touristique)
- 2- **Organisation de ces contenus en vue de la réalisation de supports multiples communs** (Livre, Site Internet, brochure, Vidéo, etc.)
- 3- **Création des supports et traduction**
- 4- **Aménagement des différents sites pour la diffusion des supports créés autour du réseau, centres de documentation** (films, site internet, etc.).
- 5- **Mise en place de produits destinés à la vente**
- 6- **Communication nationale et internationale et mise en place d'événementiels communs pour la promotion du réseau et l'élaboration de produits touristiques communs.**

Chaque partenaire contribue au réseau principalement par l'apport de ressources humaines, documentaires et logistiques pour la mise en œuvre du réseau, son fonctionnement et sa valorisation sur son territoire et au-delà.

ANNEXE 2

Plan de financement - CARIFORTS

Dépenses	Total (€)	Recettes	Total (€)	%
frais de personnel	313 445 €	Conseil Départemental de la Guadeloupe	276 214 €	14,00%
frais généraux	143 276 €	Ville de Fort-de-France	30 482 €	1,55%
frais de déplacement et d'hébergement	55 137 €	Nelson's Dockyard National Park (Antigua)	29 541 €	1,50%
Equipement	224 000 €	La Ville de Cienfuegos - Cuba	29 541 €	1,50%
Infrastructures et travaux	- €	ISPAN - Haïti	29 541 €	1,50%
Compétences et services externes	1 186 868 €	Porto-Rico	29 352 €	1,49%
Communication	50 000 €	Saint Eustatius Center For Archeological Research - Secar (Saint-Eustache)	29 541 €	1,50%
Recettes nettes (à déduire de l'assiette éligible)	- €	Brimstone Hill Fortress National Park Society (Saint-Kitts)	29 541 €	1,50%
Autres (précisez)	- €	Subvention FEDER sollicitée (75 % des dépenses éligibles)	1 488 975 €	75,48%
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	1 972 726 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	1 972 726 €	100,00%

❶ **RAPPEL** : Chaque partenaire contribue au réseau principalement par l'apport de ressources humaines, documentaires et logistiques pour la mise en œuvre du réseau, son fonctionnement et sa valorisation sur son territoire et au-delà.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-5/1ère CP/A 5 -B1



O B J E T : DOTATION BUDGETAIRES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 26 Octobre 2016 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Des dotations budgétaires de fonctionnement pour l'exercice 2017 sont allouées aux Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 65 Nature 65 511 Fonction 221 Ligne de Crédit 1152** du budget départemental de 2017.

ARTICLE.3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES
EXERCICE 2017**

Etablissement	Particularités SEGPA/ULIS/REP/ECLAIR	Effectifs total 2016/2017	Montant 2 017
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP	775	104 752
ABYMES BOISRIVEAUX Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	886	122 763
ABYMES CREPS		93	16 100
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	691	94 999
ABYMES GRAND-CAMP Saint John.PERSE	ULIS	668	88 524
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	233	41 259
BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU	RELAIS+ULIS	1 185	127 680
BAIE-MAHAULT Gourdeliane		766	93 641
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	293	49 024
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	482	76 909
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ULIS	420	75 287
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	468	69 091
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+REP	644	102 788
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	121	26 420
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN		286	45 748
LA DESIRADE Maryse. CONDE	REP	62	15 510
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 169	130 522
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	255	40 770
GOYAVE Matéliane		383	57 040
GRAND-BOURG Gaston. CALMET		331	59 110
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	818	106 390
MORNE-A -L'EAU Charles de Gaulle	SEGPA+ULIS	857	115 957
LE MOULE Guénette	ULIS	626	86 728
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	755	103 201
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	982	119 857
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS+RELAIS	454	66 605
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	538	84 737
P- A- P Nestor. de KERMADEC	ZEP+	286	48 804
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	395	73 899
P- A-P Jules. MICHELET	ULIS	390	58 971
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	322	54 187
PORT-LOUIS la Piéta	ULIS	279	45 776
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	991	120 975
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	456	66 589
SAINT-CLAUDE Rémy. NAINSOUTA	SEGPA	554	82 806
SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS	794	98 154
SAINT-LOUIS M-G Albert. BACLET	SEGPA+ULIS	156	35 798
SAINTE-ROSE Bébel	SEGPA+ULIS	652	93 680
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	520	79 809
LES SAINTES Archipel des Saintes		102	21 569
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA	458	71 702
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	429	66 168
Totaux		22 025	3 140 300



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-6/1ère CP/A 6 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COLLEGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaire du 26 Octobre 2016;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

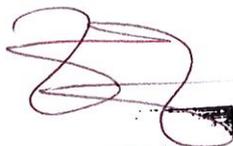
DECIDE

ARTICLE 1 : Des subventions d'équipement pour un montant de **290 740 EUROS** au titre de l'exercice 2017 sont allouées aux Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au **Chapitre 204 Nature 20431 Fonction 221 Ligne de Crédit 14461** du budget départemental de 2017.

ARTICLE.3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

**BUDGET D'EQUIPEMENT DES COLLEGES
EXERCICE 2017**

PREFECTURE REGION GUADELOUPE
N° 5 **30 JAN. 2017** N° 5
SERVICE COURRIER
ARRIVÉE LE

Etablissement	Particularités SEGPA/ULIS/REP/ECLAIR	Effectifs total	Montant
		2016-2017	2 017
ABYMES Bourg Aurélie LAMBOURDE	REP	775	9 821
ABYMES BOISRIPEAUX Alexandre. ISAAC	SEGPA+ULIS+REP	886	11 477
ABYMES CREPS		93	1 484
ABYMES Raizet	SEGPA+ULIS	691	8 767
ABYMES GRAND-CAMP Saint John. PERSE	ULIS	668	8 185
ANSE-BERTRAND Fernand. BALIN	REP	233	3 848
BAIE-MAHAULT Maurice. SATINEAU	RELAIS+ULIS	1 185	11 811
BAIE-MAHAULT Gourdeliane		766	8 667
BAILLIF Jean. JAURES	REP+	293	4 585
B-TERRE Joseph. PITAT	SEGPA+ULIS	482	7 083
BOUILLANTE Fontaines BOUILLANTES	REP+SEGPA+ ULIS	420	7 001
CAPESTERRE B-E Sylviane.TELCHID	ULIS	468	6 382
CAPESTERRE B-E Germain. SAINT-RUF	SEGPA+ULIS+RELAIS+ REP	644	9 582
CAPESTERRE M-G Nelson. MANDELA	REP	121	2 442
DESHAIES Félix.Aladin.FLEMIN		286	4 228
LA DESIRADE Maryse.CONDE	REP	62	1 427
LE GOSIER Edmond. BAMBUCK	SEGPA+ULIS	1 169	12 060
GOURBEYRE Richard. SAMUEL	ULIS	255	3 768
GOYAVE Matéliane		383	5 275
GRAND-BOURG Gaston. CALMET		331	5 437
LAMENTIN Appel du 18 Juin	SEGPA+ULIS	818	9 815
MORNE-A -L'EAU Charles de Gaulle	SEGPA+ULIS	857	10 677
LE MOULE Guénette	ULIS	626	8 013
LE MOULE Général de Gaulle	SEGPA+ULIS	755	9 514
PETIT-BOURG Félix. EBOUE	SEGPA+ULIS	982	11 059
PETIT-CANAL Maximilien. VRECORD	ULIS+RELAIS	454	6 155
P- A -P Sadi. CARNOT	ULIS+RELAIS+REP	538	7 916
P- A- P Nestor. de KERMADEC	REP+	286	4 560
P- A -P Front de Mer	SEGPA+ULIS+REP	395	6 862
P- A-P Jules. MICHELET	ULIS	390	5 450
POINTE- NOIRE Courbaril	REP	322	5 064
PORT-LOUIS la Piéta	ULIS	279	4 227
STE-ANNE Eugène. YSSAP	SEGPA+ULIS	991	11 161
STE-ANNE O. R. DECORBIN	ULIS	456	6 155
SAINT-CLAUDE Rémy. NAINSOUTA	SEGPA	554	7 638
SAINT-FRANCOIS Alexandre. MACAL	ULIS	794	9 076
SAINT-LOUIS M-G Albert.BACLET	SEGPA+ULIS	156	3 270
SAINTE-ROSE Bebel	SEGPA+ULIS	652	8 639
SAINTE-ROSE Bois Rada	REP	520	7 467
LES SAINTES Archipel des Saintes		102	1 975
TROIS-RIVIERES Les Roches Gravées	SEGPA	458	6 610
VIEUX-HABITANTS Suze ANGELY	ULIS+RELAIS	429	6 106
Totaux		22 025	290 740



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



1° 2017-7/1ère CP/A 7 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT PUBLICS DE LA GUADELOUPE AU COURS DE L'ANNÉE 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires en date du 21 Octobre 2015.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Avis favorable de la Commission Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires en date du 26 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

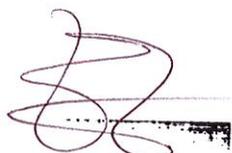
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ALLOUER une dotation exceptionnelle de **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €)** dans les conditions fixées au tableau annexé à la présente délibération, pour la prise en charge de l'Education Physique et Sportive dans les Collèges d'Enseignement Publics de la Guadeloupe au cours de l'année 2017.

ARTICLE 2 : LA DEPENSE est imputable au Chapitre **65738/28** Ligne de Crédit **2639** du Budget Départemental de 2017.

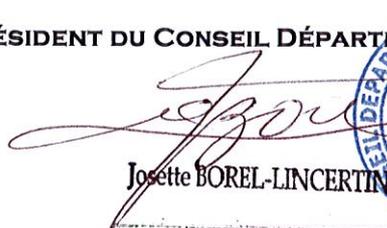
ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-8/1ère CP/A 8 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : *Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule - Prolongation du contrat de délégation de service public conclu avec la SAS GESTAG*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-6 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente et notamment pour ce qui a trait aux procédures de délégation de service public ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Considérant les modalités de lancement de la procédure de délégation de service public, incompatibles avec la date d'expiration de la convention d'exploitation de l'abattoir du Moule, prévue au 3 juillet 2017 ;

Considérant l'impératif que constitue la continuité d'un service public indispensable ;

Considérant la possibilité offerte par le législateur de prolonger la durée du contrat de délégation de service public actuellement en cours d'exécution ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe d'une prolongation du contrat de délégation de service public conclu pour l'exploitation de l'abattoir du Moule avec la GESTAG pour une durée de 6 mois à compter du 4 juillet 2017 ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant de prolongation du contrat d'exploitation.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

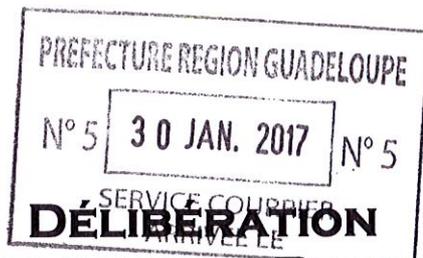


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-9/1ère CP/A 9 -B1



DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T PLAN DE SECOURS EN EAU POTABLE 2016
- RENOUELEMENT DE RESEAUX - 9 LOTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 13 décembre 2016**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **AQUA TP**, le marché relatif au **lot n°1 BOUILLANTE ET VIEUX-HABITANTS** pour un montant HT de **1 330 451.90 €**, soit un montant TTC de **1 443 540.31 €** et une durée d'exécution des travaux de **6 mois**.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **GENERALE DES EAUX GUADELOUPE**, le marché relatif au **LOT N°2 : CAPESTERRE-BELLE-EAU** pour un montant HT de **1 228 018.25 €**, soit un montant TTC de **1 332 399.80 €** et une durée d'exécution des travaux de **5 mois et 3 semaines**
- ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **PROJECT TP**, le marché relatif au **LOT N°3 : SAINT-LOUIS / MONTVAL (BAILLIF)** pour un montant HT de **895 543.80 €**, soit un montant TTC de **971 665.02 €** et une durée d'exécution des travaux de **6 mois**.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **GENERALE DES EAUX GUADELOUPE**, le marché relatif au **LOT N°4 : DESHAIES** pour un montant HT de **1 493 804.50 €**, soit un montant TTC de **1 620 777.88 €** et une durée d'exécution des travaux de **5 mois et 8 semaines**.
- ARTICLE 5 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **GETELEC TP**, le marché relatif au **LOT N°5 : CONDUITE DE BELLE-EAU-CADEAU (SAINTE-ANNE ET SAINT-FRANÇOIS)** pour un montant HT de **2 032 728.00 €**, soit un montant TTC de **2 205 509.88 €** et une durée d'exécution des travaux de **6 mois**.
- ARTICLE 6 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **GETELEC TP**, le marché relatif au **LOT N°6 : DOUVILLE ET FARRAUX (SAINTE-ANNE ET GOSIER)** pour un montant HT de **1 398 526.95 €**, soit un montant TTC de **1 517 401.74 €**. et une durée d'exécution des travaux de **6 mois**.
- ARTICLE 7 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **HYDROGEC**, le marché relatif au **LOT N°7 : MARE-GAILLARD - CIMETIERE (SAINTE-ANNE ET GOSIER)** pour un montant HT de **1 532 997.60 €**, soit un montant TTC de **1 663 302.40 €** et une durée d'exécution des travaux de **5 mois**.
- ARTICLE 8 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **AQUA TP**, le marché relatif au **LOT N°8 : CIMETIERE - GENDARMERIE (SAINTE-ANNE)** pour un montant HT de **1 115 944.10 €**, soit un montant TTC de **1 210 799.35 €** et une durée d'exécution des travaux de **6 mois**.
- ARTICLE 9 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **HYDROGEC**, le marché relatif au **LOT N°9 : PETIT-BOURG** pour un montant HT de **1 014 527.50 €**, soit un montant TTC de **1 100 762.34 €** et une durée d'exécution des travaux de **6 mois**.
- ARTICLE 10 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation relative au travail non clandestin, extrait casier judiciaire), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 11 : D'imputer la dépense sur le Budget départemental.

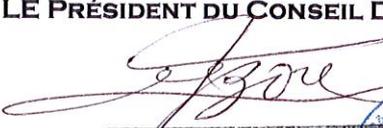
Ligne de crédit	Chapitre	Nature	Fonction
19731	23	23 153	928
19676	23	23 153	928
19734	23	23 153	928
19736	23	23 153	928
19741	23	23 153	928
19745	23	23 153	928
19749	23	23 153	928
19753	23	23 153	928
19757	23	23 153	928

ARTICLE 12 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

M^{ME} LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES SERVICES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE - (3 lots)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 13 Décembre 2016**;

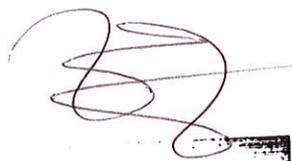
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **TROPIKAL JAD**, l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, relatif au **lot n°1 : LIQUIDES ET PRODUITS NETTOYANTS**, pour un montant minimum annuel de 20 000€ HT et un montant maximum annuel : 70 000€ HT
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **DF DISTRIBUTION**, l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, relatif au **lot n°2 : PAPIER HYGIENIQUE**, pour un montant minimum annuel de 20 000€ HT et un montant maximum annuel : 70 000€ HT
- ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **VADEX**, l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, relatif au **lot n°3 : USTENSILES MENAGERS DIVERS**, pour un montant minimum annuel de 20 000€ HT et un montant maximum annuel : 70 000€ HT
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, extrait casier judiciaire), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.
- ARTICLE 5 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 156- Chapitre 011 - Nature 60631 - Fonction 0202 du Budget départemental.
- ARTICLE 6 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-11/1ère CP/A 11 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Avis à donner sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

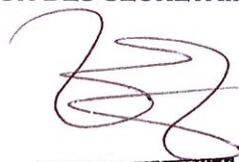
DECIDE

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la proposition du Directeur Général de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint Barthélémy consistant en la délimitation de 2 territoires de démocratie sanitaire :

- un territoire pour la région Guadeloupe
- un territoire pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature des pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

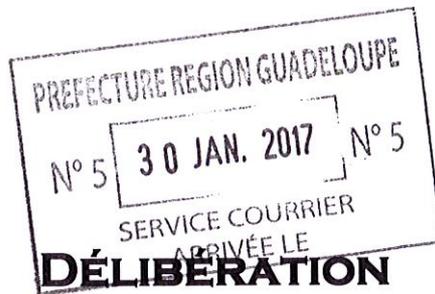


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-12/1ère CP/A 12 -B1



DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à VMCM Partenaires de Com pour l'organisation de la semaine de l'environnement 2016

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Energie et Risques Majeurs réunie le 21 septembre 2016

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

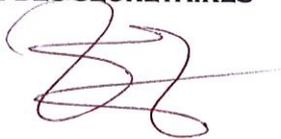
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 2 000 € à «VMCM Partenaires de COM» pour l'organisation de la semaine de l'environnement 2016

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-13/1ère CP/A 13 -B1

PREFECTURE REGION GUADELOUPE
N° 51
DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SERVICE COMMUNE
BRIÈRE

O B J E T : Accompagnement par le CAUE pour la réalisation d'une action de sensibilisation des collèges à la transition écologique et la maîtrise de l'énergie.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Energie et Risques Majeurs réunie le 12 décembre 2016

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place un partenariat avec le CAUE pour la réalisation d'une action de sensibilisation dans les collèges pour la maîtrise de énergie et la transition écologique.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josephe BOREL-LINCERTIN


The stamp is circular with a blue border. The text around the border reads 'CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE' at the top and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center, there is a depiction of a lighthouse on a rocky island.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-14/1ère CP/A 14 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention aux établissements scolaires lauréats de l'appel à projet Archipel Guadeloupe, terre de pollinisateurs

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Energie et Risques Majeurs réunie le 12 décembre 2016

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux établissements scolaires suivants pour la mise en place de leur projet « Archipel Guadeloupe, terre de pollinisateurs »

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Montant
Ecole Betsy Deshaies	1 400 €
Ecole Dongal -Grand Bourg	250 €
Collège A. Baclet -Saint-Louis	1 893 €
Collège fontaines Bouillante	1 500€
Collège de G. Calmet - Grand-Bourg	767 €
Collège Port-Louis	2 527 €
Collège Appel du 18 juin- Lamentin	669 €
Collège Edmond Bambuck-Gosier	500 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

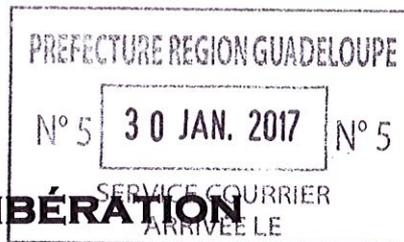
L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention au Lycée de Port-Louis pour la réalisation d'un voyage pédagogique dans le cadre de leur projet EDD

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F.-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M.-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H.-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Energie et Risques Majeurs réunie le 12 décembre 2016

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

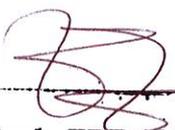
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € au Lycée de Port-Louis pour la réalisation du voyage pédagogique

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 65738 du Budget Départemental

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-16/1ère CP/A 16 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Mise en place d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur les pourtours du barrage de Gaschet

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, auprès du Préfet, conformément à l'arrêté du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage, la création d'une réserve de chasse et faune sauvage sur les pourtours du barrage de Gaschet,

ARTICLE 1 : D'implanter la signalétique nécessaire à l'information des usagers,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense générée par la création de cette réserve au Chapitre 23, Nature 23181 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N° 2017-17/1ère CPI/A 17 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Partenariat avec l'Office de l'eau pour l'organisation d'une journée pédagogique sur la zone humide du barrage de Gaschet

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le partenariat avec l'Office de l'eau pour l'organisation sur les sites du barrage de Gaschet d'une journée pédagogique à destination des scolaires, le 2 février 2017 dans le cadre de la journée mondiale des zones humides,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 011, Nature 6188 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



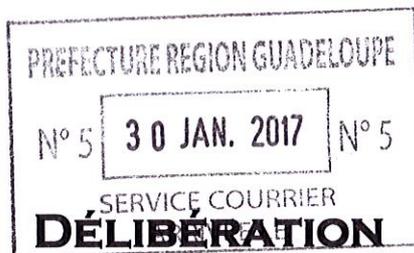
Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-18/1ère CP/A 18 -B1



DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention avec la Société DELANTE pour le tournage du film télévisé „Camp Nimbao“ sur le site de la Pointe Allègre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention à passer avec la Société DELANTE Production pour la mise à disposition d'une surface de 6ha à la Pointe Allègre pour le tournage du film intitulé Camp Nimbao, du 19 décembre au 3 février 2017

ARTICLE 2: D'approuver le versement à la collectivité, par la production, d'un dédommagement de 5 000€

ARTICLE 3: D'imputer la recette correspondante au Chapitre 75, Nature 7588 du Budget Départemental,

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

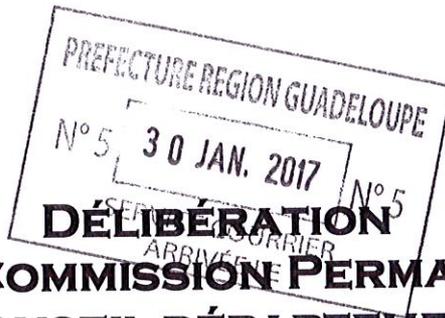
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-19/1ère CP/A 19 -B1



DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association VTSG pour l'organisation du Volcano trail 2016

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 25 novembre 2016,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

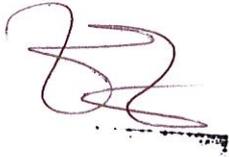
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 6000€ à l'association Volcano trail Soufrière Guadeloupe pour l'organisation du Volcano trail réalisé le 22 octobre 2016,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 6574 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-20/1ère CP/A 20 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Association Acajou Alternative – sensibilisation et formation d’aides à domicile

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

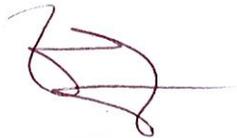
DECIDE

ARTICLE 1: De participer à hauteur de deux mille cinq cent vingt euros (2 530€) au plan de financement de l'action de sensibilisation et de formation d'aides à domiciles mise en place par l'association Acajou Alternative, pour un montant total de 13 000€.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2017-21/1ère CPIA 21 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Association Education Populaire Saint-Martin de Porres – Mise en place d'un site de démonstration du compostage

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F.-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M.-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H.-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

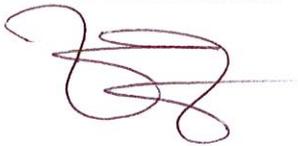
DECIDE

ARTICLE 1: De participer au financement de la mise en place d'un site de démonstration du compostage par l'Association Education Populaire Saint-Martin de Porres (AEPSMP), à hauteur de onze mille huit cent quarante euros et cinquante centimes (11 840,50€), le budget total de l'opération étant arrêté à la somme de quarante-sept mille quatre euros (47 004€).

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-22/1ère CP/A 22 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Association Education Populaire Saint-Martin de Porres – Actions de promotion de la gestion des biodéchets

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

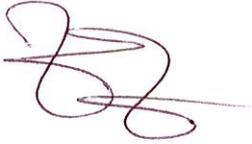
DECIDE

ARTICLE 1: De participer au plan de financement des actions de promotion de la gestion des biodéchets mises en place par l'Association Education Populaire Saint-Martin de Porres (AEPSMP), à hauteur de cinq mille quatre cent soixante et onze euros et vingt centimes (5 471,20€),

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-23/1ère CP/A 23 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Carrefour des Associations et des Militants pour la Protection de l'Environnement en Guadeloupe – Animation d'une journée de promotion du réemploi et de la réparation de matériels

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F.-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M.-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H.-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

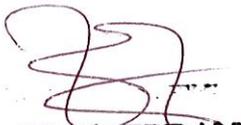
DECIDE

ARTICLE 1: De participer au financement d'une journée de promotion du concept de réemploi et de réparation de matériels usagers organisé par le Carrefour des Associations et des Militants pour la Protection de l'Environnement en Guadeloupe, à hauteur de quatre mille sept cent trente et un euros et vingt-six centimes (4 731,26€), sur un budget total de vingt et un mille cent-quarante-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes (21 144.84€).

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-24/1ère CPIA 24 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre (CANGT) - Promotion du compostage domestique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

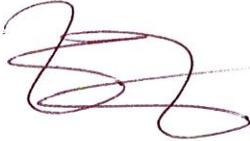
DECIDE

ARTICLE 1 : De participer à hauteur de trente-cinq mille sept cent euros (35 700€) au plan de financement de l'opération de promotion du compostage domestique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre, auprès de 5 000 foyers de son territoire.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-25/1ère CP/A 25 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Communauté d'Agglomération Sud Basse-Terre (CASBT) – Promotion du compostage domestique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

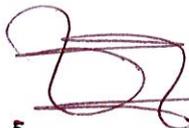
DECIDE

ARTICLE 1 : De participer au financement de l'opération de promotion du compostage domestique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Sud Basse-Terre, à hauteur de vingt-trois mille six cent vingt-huit euros (23 628 €), sur un budget total de cent quatre-vingt-douze mille deux-cent vingt-deux euros (192 222€)

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-26/1ère CP/A 26 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (CARL) – Animation d'actions durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

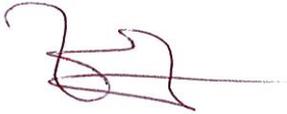
DECIDE

ARTICLE 1: De participer au financement des actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération Riviera du Levant pendant la semaine européenne de la réduction des déchets, à hauteur de sept mille cinq cent trente euros (7 530 €), le budget total de l'opération étant arrêté à la somme de vingt-cinq mille cent euros (25 100€).

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental,

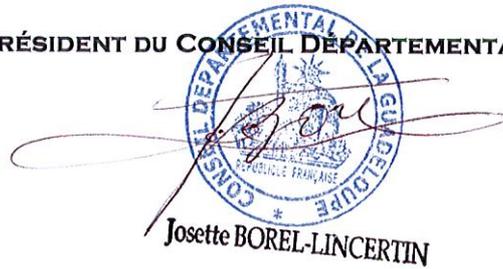
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-27/1ère CPIA 27 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Communauté d'Agglomération Sud Basse-Terre (CASBT) – Animation d'actions durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

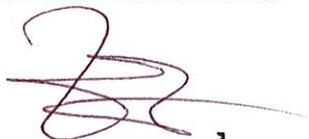
DECIDE

ARTICLE 1 : De participer au financement des actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération Sud Basse-Terre pendant la semaine européenne de la réduction des déchets, à hauteur de six mille neuf cent quatre euros et vingt-six centimes (6 904,26 €), sur un budget total de trente-huit mille trois-cent cinquante-sept euros (38 357€).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-28/1ère CPA 28 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG)- Animation d'actions durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De participer au plan de financement des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de Marie-Galante pendant la semaine européenne de la réduction des déchets, à hauteur de deux mille huit cent quarante-quatre euros et vingt-six centimes (2 844,26 €),

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-29/1ère CPA 29 -B1

DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Association MIKSAJ – Animation d’actions durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l’avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

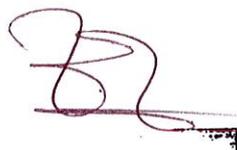
DECIDE

ARTICLE 1: De participer au financement des actions proposées par l'association MIKSAJ pendant la semaine européenne de la réduction des déchets, à hauteur de quatre mille sept cent quatre-vingt-six euros (4 786 €), soit 50% du budget total de l'opération arrêté à la somme de neuf mille cinq-cent-soixante-treize euros (9 573€)

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental,

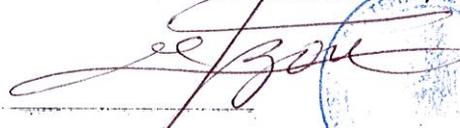
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-30/1ère CP/A 30 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: R3 Attitude – Etude de faisabilité à l'utilisation d'une "reverse vending machine"

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De participer au financement de l'étude de faisabilité de l'utilisation d'une "reverse vending machine" par la société R3 Attitude, à hauteur de quatre mille quatre cent trois euros (4 403€), sur un budget prévisionnel d'un montant total de vingt-deux mille quinze euros (22 015€)

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-31/1ère CP/A 31 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: CECIDEL – Etude de faisabilité à la mise en place d'une plateforme collective de compostage associée à une unité d'agro-transformation "

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: De participer au financement de l'étude de faisabilité à la mise en place d'une plateforme collective de compostage associée à une unité d'agro-transformation par la société CECIDEL, à hauteur de deux mille quatre cents euros (2 400€), sur un budget prévisionnel d'un montant total de vingt mille euros (20 000€).

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20421 du Budget Départemental,

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-33/1ère CP/A 33 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Cession de l'assiette foncière des parcelles cadastrées AM 350 (602 m²) et AM 351 (2 294 m²) propriétés du Département à Jarry Baie Mahault.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

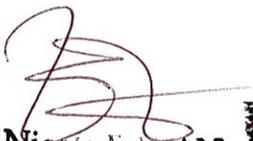
DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à Monsieur Michel NOCERA et à Madame Marie-Rose NOCERA (épouse Nour-Eddin EL FAOUZI), les parcelles cadastrées AM 350 (602 m²) et AM 351 (2294 m²) propriétés du Département sises à Jarry dans la commune de Baie-Mahault, au prix proposé par France Domaine, soit un prix global de **290 140 € (deux cent quatre- vingt dix milles cent quarante euros)**.

ARTICLE 2 : De rappeler que les démarches nécessaires à la formalisation de cette cession devront intervenir dans un délai d'un an à l'initiative de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer, toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-34/1ère CPI/A 1 -HB1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**O B J E T FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE - (3 lots)**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 24 Janvier 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **VADEX**, l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, relatif au **lot n°1 : PAPETERIE**, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **FOURNIBUR**, l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, relatif au **lot n°2 : ARTICLES DE CLASSEMENT**, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.
- ARTICLE 3 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **TROPIKAL JAD**, l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, relatif au **lot n°3 : ARTICLES DIVERS DE BUREAU**, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, extrait casier judiciaire), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.
- ARTICLE 5 :** D'imputer la dépense à l'enveloppe 198 - Chapitre 011 - Nature 6064 - Fonction 0202 du Budget départemental.
- ARTICLE 6 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-35/1ère CP/A 2- HB1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LES SERVICES
DEPARTEMENTAUX - 8 LOTS

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 24 janvier 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuels, relatifs à la réalisation de **prestations de services de télécommunications pour les services départementaux - 8 lots.**

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance d'un attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, extrait casier judiciaire), à signer, pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur le Budget départemental.

- lots n^{os} 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : Enveloppe 1136 – Chapitre 011 - Nature 6262 – Fonction 0202
- lots n^{os} 7 et 8 : Enveloppe 394 – Chapitre 011 - Nature 6262 – Fonction 0202

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

M^{ME} LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





ANNEXE

LISTE DES ATTRIBUTAIRES

PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX - 8 LOTS

ACCORD-CADRE PASSE SELON UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERTE ET EXECUTE
PAR EMISSION DE BONS DE COMMANDE - SANS MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM

N° DU LOT	ATTRIBUTAIRES
LOT N°1	ORANGE SA
LOT N°2	OUTREMER TELECOM
LOT N°3	OUTREMER TELECOM
LOT N°4	OUTREMER TELECOM
LOT N°5	<i>Groupement</i> - ORANGE CARAÏBES / ORANGE SA
LOT N°6	<i>Groupement</i> - ORANGE CARAÏBES / ORANGE SA
LOT N°7	ORANGE SA

DESIGNATION	1 ^{er} attributaire	2 ^{ème} attributaire
LOT N°8	ORANGE SA	OUTREMER TELECOM
volume de commande minimum HT	70%	30%



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-36/1ère CP/A 3 -HB1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Avance de Trésorerie à la GESTAG au titre de l'exercice 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

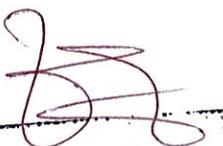
ARTICLE 1 : D'accorder une avance de trésorerie de 250 000 €, à la SAS GESTAG, afin de lui permettre de financer les dépenses liées à son fonctionnement pour l'année 2017

La régularisation de cette opération, par compensation, interviendra dans le cadre de la clôture des comptes de l'exercice 2017 de la société.

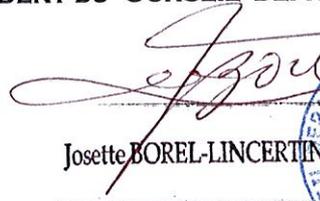
ARTICLE 2: La dépense sera imputée au chapitre 67, article 6745, du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN


CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
REPUBLIQUE FRANÇAISE



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



O B J E T : *Subvention globale FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin 2014/2020 - Subvention à l'Association l'Avenir nous appartient - « pour la mise en œuvre du projet Chantier d'insertion Hygiène, écocitoyenneté et solidarité »- MDFSE 201601807 - REJET.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis du comité de sélection en date du 15 novembre 2016 ;

VU l'avis du comité régional unique de programmation en date du 25 novembre 2016 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

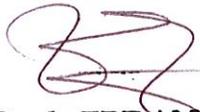
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE de **2 622 394,39 €**, au titre de l'opération **MDFSE 201601807**, portée par l'Association l'Avenir nous appartient, pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « **Hygiène, écocitoyenneté et solidarité** » pour absence d'agrément du CDIAE.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-38-2/1ère CP/A 5 -HB1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : *Subvention globale FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin 2014/2020 - Subvention à l'Association CGIL - « pour la mise en œuvre du projet réhabiliter notre environnement à Saint-Claude » - MDFSE 201506224 - REJET.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis du comité de sélection en date du 15 novembre 2016 ;

VU l'avis du comité régional unique de programmation en date du 25 novembre 2016 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

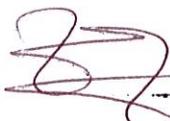
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE de **53 081,67 €**, au titre de l'opération **MDFSE 201506224**, portée par l'association **CGIL**, pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « **réhabiliter notre environnement à Saint-Claude** », au motif que la règle de l'incitativité n'a pas été respectée.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-38-3/1ère CP/A 5 -HB1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : *Subvention globale FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin 2014/2020 - Subvention à l'Association SEMSAMAR - « pour la mise en œuvre du projet « ACI GASCHET » - MDFSE 201506331 - REJET.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis du comité de sélection en date du 15 novembre 2016 ;

VU l'avis du comité régional unique de programmation en date du 25 novembre 2016 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE



ARTICLE 1 : de rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE de **496 941,34 €**, au titre de l'opération **MDFSE 201506331**, portée par la SEMSAMAR, pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « **ACI GASCHET** » car ne relevant pas des structures habilitées conformément aux dispositions de l'article R5132-27 du code du travail.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in red ink, followed by a blue circular official stamp. The stamp contains the text "CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE" around the perimeter and a central emblem.

Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : *Subvention globale FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin 2014/2020 - Subvention à l'Association CGIL - « pour la mise en œuvre du projet « ACI GACHET »- MDFSE 201505702 - REJET.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis du comité de sélection en date du 15 novembre 2016 ;

VU l'avis du comité régional unique de programmation en date du 25 novembre 2016 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE



ARTICLE 1: de rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE de **496 941,34 €**, au titre de l'opération **MDFSE 201506331**, portée par la SEMSAMAR, pour la mise en œuvre du chantier d'insertion «**ACI GASCHET**» car ne relevant pas des structures habilitées conformément aux dispositions de l'article R5132-27 du code du travail.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces et afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

A handwritten signature in red ink, appearing to be "Nicole ERDAN".

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Josette BOREL-LINCERTIN", next to a circular official stamp of the Departmental Council of Guadeloupe. The stamp contains the text "CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE" and "LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL".

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-38-5/1ère CP/A 5 -HB1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : *Subvention globale au titre du « programme opérationnel FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin 2014/2020 » - Prestation de formation professionnelle pour la mise en œuvre du programme de formation en faveur des bénéficiaires du RSA - « Soutien scolaire et accompagnement scolaire » - Zone antenne Sud Grande-Terre et Nord Basse-Terre - MDFSE 201601736 - REJET.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis du comité de sélection en date du 15 novembre 2016 ;

VU l'avis du comité régional unique de programmation en date du 25 novembre 2016 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

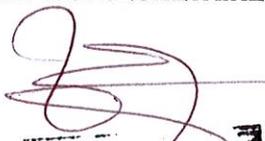
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

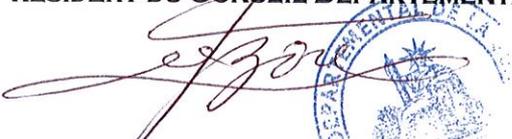
ARTICLE 1: de rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE de **21 760,00 €**, au titre de l'opération **MDFSE 201601736, « Soutien scolaire et accompagnement scolaire - zone antenne sud Grande-Terre et Nord Basse-Terre »** pour inéligibilité au PO FSE Etat 2014-2020.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N° 2017-38-6/1ère CPIA 5 -HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : *Subvention globale au titre du « programme opérationnel FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin 2014/2020 » - Prestation de formation professionnelle pour la mise en œuvre du programme de formation en faveur des bénéficiaires du RSA - « Soutien scolaire et accompagnement scolaire » - Zone Nord Grande-Terre - MDFSE 201600364 - REJET.*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avis du comité de sélection en date du 15 novembre 2016 ;

VU l'avis du comité régional unique de programmation en date du 25 novembre 2016 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: de rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE de **28 220,00 €**, au titre de l'opération **MDFSE 201600334, « Soutien scolaire et accompagnement scolaire »- zone Nord Grande-Terre**, pour inéligibilité au PO FSE Etat 2014-2020.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joseffe BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-39/1ère CP/A 6 -HB1

PRÉFECTURE REGION GUADELOUPE
ARRIVÉE LE 30 JAN 2017 N° 5
DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Désignation de représentants au sein Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 26 Janvier 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

F-L.BERNIS	R.SENNEVILLE
J.DESSOUT	M.AVRIL
M.SIGISCAR	M-L.BRELSAU
N.ERDAN	J.ANSELME
J.MARC	

Représenté(es):

F.MICHELY	C.LERUS
D.DULAC	M.CITRONNELLE
C.CHALUS	

Absent(es):

C.BAJAZET	B.MORNAL
H-P.RAMDINI	R.RAUZDUEL
J.SAPOTILLE	B.RODES
L.BERNIER	E.CALIFER
A.ABAILLE	B.ROBERT LAMPONI
M.BERNARD	L.GALANTINE
M.ETZOL	J.DARTRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de représentant du Département au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre les conseillers départementaux suivants :

✓ **TITULAIRE**

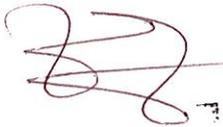
Daniel DULAC, conseiller départemental du canton du Moule

✓ **SUPPLEANT**

Marlène BERNARD, conseiller départemental du canton Petit-Canal/ Port-Louis/ Anse-Bertrand

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN
